

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« EPESENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE »

Paris, le 14/01/2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « EPESENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE », nourricier¹ du fonds maître « SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR » (Part FS-C). A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées au fonds maître impactant également votre Fonds :

- **Changement de dénomination des fonds :**
Afin de se conformer aux guidelines de l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers) publiée le 14 mai 2024 sur la dénomination des fonds adoptant des critères ESG, le terme « ISR » sera désormais supprimé dans la dénomination de votre Fonds et celle de son fonds maître. A cette occasion et afin de refléter leur politique d'investissement, votre Fonds sera désormais dénommé « EPESENS OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE » et son fonds maître sera nouvellement dénommé « SIENNA OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE ».
- **Modification de l'indicateur de référence des fonds :**
Au travers du fonds maître, l'indicateur de référence de votre Fonds, actuellement composé à 50% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans et à 50 % de l'Euro Short-Term Rate capitalisé, sera désormais composé à **40 %** de l'indice **Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 ans** (coupons nets réinvestis), à **50 %** de l'**Euro Short-Term Rate capitalisé** et à **10% de titres solidaires**.
- **Evolution de la composition du portefeuille :**
Désormais, au travers de son fonds maître, le Fonds pourra détenir des OPC actions dans la limite de 10 % de son actif net.
- **Précisions sur les limites méthodologiques de l'approche extra financière :**
Des précisions ont été apportées concernant les limites méthodologiques rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche extra-financière du Fonds.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part et entreront en vigueur à compter du 31/01/2025, date de mise à jour du Document d'Informations Clés (« DIC ») et du règlement de votre Fonds.

¹ Un FCPE nourricier est un fonds investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul fonds, qualifié de fonds « maître », et, à titre accessoire, en liquidités.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) d'Épargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du DIC, disponibles auprès de **votre Teneur de compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com